



## COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du six décembre deux mille vingt deux

Département du Loiret  
Arrondissement et canton  
de Pithiviers  
Communauté de communes  
du Pithiverais

N° D-0053/2022

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 19                | 14       | 18      |

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Date d'affichage : 7 décembre 2022

| Vote            |
|-----------------|
| Pour : 18       |
| Contre : 0      |
| Abstentions : 0 |

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Étaient présents :** Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, PERRETIN Jean-François, SURATEAU Céline

**Absents excusés :** Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine  
Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène  
Monsieur MENARD Eric pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris  
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame SURATEAU Céline  
Monsieur PELLERIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur LANGUILLE François

#### Budget du service de l'eau – Admissions en non valeurs

La Trésorerie de Pithiviers adresse au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 269.49 € sur l'année 2013, pour des impayés sur le budget de l'eau.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande. Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de demande de renseignements négative

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité

**D'ADMETTRE** en non-valeur les créances suivantes :

- Réf -14-681 pour un montant de 269.49 €

LE MAIRE,



P. CHALINE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.